

Technical and Bibliographic Notes / Notes techniques et bibliographiques

The Institute has attempted to obtain the best original copy available for filming. Features of this copy which may be bibliographically unique, which may alter any of the images in the reproduction, or which may significantly change the usual method of filming are checked below.

- Coloured covers / Couverture de couleur
- Covers damaged / Couverture endommagée
- Covers restored and/or laminated / Couverture restaurée et/ou pelliculée
- Cover title missing / Le titre de couverture manque
- Coloured maps / Cartes géographiques en couleur
- Coloured ink (i.e. other than blue or black) / Encre de couleur (i.e. autre que bleue ou noire)
- Coloured plates and/or illustrations / Planches et/ou illustrations en couleur
- Bound with other material / Relié avec d'autres documents
- Only edition available / Seule édition disponible
- Tight binding may cause shadows or distortion along interior margin / La reliure serrée peut causer de l'ombre ou de la distorsion le long de la marge intérieure.
- Blank leaves added during restorations may appear within the text. Whenever possible, these have been omitted from filming / Il se peut que certaines pages blanches ajoutées lors d'une restauration apparaissent dans le texte, mais, lorsque cela était possible, ces pages n'ont pas été filmées.
- Additional comments / Commentaires supplémentaires:

L'Institut a microfilmé le meilleur exemplaire qu'il lui a été possible de se procurer. Les détails de cet exemplaire qui sont peut-être uniques du point de vue bibliographique, qui peuvent modifier une image reproduite, ou qui peuvent exiger une modification dans la méthode normale de filmage sont indiqués ci-dessous.

- Coloured pages / Pages de couleur
- Pages damaged / Pages endommagées
- Pages restored and/or laminated / Pages restaurées et/ou pelliculées
- Pages discoloured, stained or foxed / Pages décolorées, tachetées ou piquées
- Pages detached / Pages détachées
- Showthrough / Transparence
- Quality of print varies / Qualité inégale de l'impression
- Includes supplementary material / Comprend du matériel supplémentaire
- Pages wholly or partially obscured by errata slips, tissues, etc., have been refilmed to ensure the best possible image / Les pages totalement ou partiellement obscurcies par un feuillet d'errata, une pelure, etc., ont été filmées à nouveau de façon à obtenir la meilleure image possible.
- Opposing pages with varying colouration or discolourations are filmed twice to ensure the best possible image / Les pages s'opposant ayant des colorations variables ou des décolorations sont filmées deux fois afin d'obtenir la meilleure image possible.

Le titre de la couverture est reliée comme étant la dernière page du livre mais filmée en premier sur la fiche.

This item is filmed at the reduction ratio checked below /
Ce document est filmé au taux de réduction indiqué ci-dessous.

10x		14x		18x		22x		26x		30x	
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	12x		16x		20x		24x		28x		32x

No. 299.

2de. Session, 3e. Parlement, 19 Victoria, 1849.

BILL.

Acte pour exempter les pompiers qui auront servi comme tels pendant un certain nombre d'années, de servir dans la milice, et de remplir certains autres devoirs.

Reçu et lu pour la 1ère fois, mercredi, le 4 avril,
1849.

Seconde lecture, jeudi, le 12 avril, 1849.

M. SMITH, (Wentworth.)

IMPRIMÉ PAR LOVELL, ET GIBSON.

B I L L .

Acte pour exempter les pompiers qui auront servi comme tels pendant un certain nombre d'années, de servir dans la milice, et de remplir certains autres devoirs.

ATTENDU qu'il est expédient d'encourager la formation de compagnies efficaces de pompiers, en récompensant les membres des dites compagnies qui auront servi régulièrement pendant un certain nombre d'années ;
5 — A CES CAUSES, qu'il soit statué, etc.

Préambule.

Et il est par le présent statué par la dite autorité, que lorsqu'un membre d'aucune compagnie de pompiers qui est maintenant ou qui pourra être par la suite régulièrement organisée dans aucune cité, ville ou place dans les-
10 quelles la formation de compagnies de pompiers est autorisée et réglée par la loi, aura régulièrement et fidèlement servi dans la dite compagnie durant le terme et espace de sept années consécutives, alors tel membre, en produisant une preuve qu'il a servi pendant sept années con-
15 sécutives comme susdit, aura droit de recevoir du greffier de la paix du district où il résidera, ou du greffier du corps incorporé ou du bureau de police par l'autorisation duquel la dite compagnie aura été établie, un certificat attestant qu'il a été bien et dûment enrôlé dans la
20 dite compagnie, et a servi régulièrement comme membre d'icelle pendant l'espace de sept années ; lequel certificat aura l'effet d'exempter la personne qui y sera dénommée de remplir les devoirs de milice en temps de paix, de servir comme constable, et de toutes autres charges
25 publiques municipales ou paroissiales, nonobstant toute loi, coutume ou usage à ce contraire : Pourvu toujours, que rien de contenu dans le présent acte ne sera interprété comme ayant l'effet d'exempter aucun tel pompier de servir comme juré.

Les pompiers qui auront servi pendant 7 années, seront exemptés de remplir certaines charges.

Proviso.